



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.39.AV

Parc de quatre éoliennes le long de l'E25 « Deuxième
ligne » à VAUX-SUR-SÛRE

Avis adopté le 28/04/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A.– Storm 6g srl
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 12/04/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 25/04/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre l'autoroute A26-E25 et la nationale N85
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière ; zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire communal de Vaux-sur-Sûre. Celles-ci se situent entre l'autoroute A26-E25 (reliant le sud de Liège à l'échangeur de Neufchâteau), et la nationale N85 (reliant Florenville à Bastogne). L'éolienne n° 1 se situe en zone forestière au plan de secteur tandis que les éoliennes n° 2 à 4 sont en zone agricole.

Le projet s'implante en seconde ligne par rapport à l'autoroute, parallèlement aux éoliennes exploitées de Luminus (Nives) et à l'éolienne autorisée des demandeurs. Un projet de parc (Sibret-Elicio) s'implante également à proximité directe. On y constate une incompatibilité entre ce présent projet et l'éolienne la plus au sud du projet de Sibret.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur totale comprise entre 216,5 et 230 m et une puissance électrique nominale comprise entre 5 MW et 6,2 MW.

La production électrique nette attendue pour ce projet sera comprise entre 47.360 et 58.033 MWh/an selon le modèle choisi, ce qui représente entre 11.840 et 14.508 MWh/an par éolienne.

L'énergie produite par les éoliennes sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Villeroux. Ce raccordement sera effectué en moyenne tension. Il sera nécessaire de diminuer la tension produite par les éoliennes par l'intermédiaire d'un nouveau transformateur pour certains des modèles concernés.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le projet prend place sur un site présentant un bon potentiel venteux. Il s'inscrit dans le principe de regroupement des infrastructures en s'implantant le long d'une autoroute et à proximité d'éoliennes existantes ou autorisées.

Le Pôle constate en effet que cette zone comprend déjà 5 éoliennes situées en première ligne par rapport à l'autoroute (4 éoliennes exploitées de Nives et 1 éolienne autorisée de Remichampagne) ainsi qu'un projet de 4 éoliennes (Sibret-Elicio). Il rappelle que, dans le cadre de ce projet de Sibret, il avait émis le 09/09/2022 un avis favorable pour trois éoliennes et un avis défavorable pour la quatrième (éolienne reprise comme n° 4 dans l'étude Elicio de SGS et comme n° 1 dans l'étude Aspiravi-Storm de Sertius). Il constate en outre que cette quatrième éolienne est incompatible avec le présent projet.

Dès lors, en ne prenant pas en considération cette éolienne incompatible, le Pôle estime que le projet soumis à demande s'implante en cohérence par rapport à ces trois autres parcs. Leurs implantations respectives permettent une bonne recombinaison paysagère en un ensemble cohérent et bien articulé à l'autoroute E25.

En ce qui concerne les compensations prévues, le Pôle constate que d'autres parcs éoliens à proximité présentent également des mesures de compensation. Il regrette dès lors l'absence d'un cadastre des compensations à l'échelle de l'ensemble des parcs implantés dans cette zone mais également à l'échelle de la Wallonie, qui permettrait de mieux les localiser et de prendre des mesures adaptées et coordonnées.

Il constate que les pertes de bridages sont significatives (entre 25,3 et 29 %) tout en ne limitant pas la rentabilité électrique du projet qui reste importante vu que les productions nettes totales attendues sont situées entre 11.840 et 14.508 MWh/an par éolienne.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président